



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

À partir du 26 avril 2023, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Conseil de résolution unique», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Einheitlicher Abwicklungsausschuss
 - en français: Conseil de résolution unique
 - en italien: Comitato di risoluzione unico
 - en anglais: Single Resolution Board
- b. le sigle (abréviation)
 - en anglais: SRB
- c. l'emblème



14 avril 2023

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

